



MAIRIE D'ACCONS
07160

Suite à plusieurs plaintes, je rappelle qu'en matière de nuisances sonores, l'arrêté préfectoral en vigueur prévoit que **l'utilisation d'engins bruyants** tels que :

tondeuses, rotatifs, motoculteurs, tronçonneuses... est autorisée seulement aux horaires ci-après :

- **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30,**
- **le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,**
- **dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

Par ailleurs les propriétaires :

- **de chiens** sont priés de prendre des mesures afin d'empêcher les aboiements intempestifs et répétés qui gênent le voisinage ;
- **de chats** sont priés d'éviter qu'ils ne errent et se reproduisent de façon anarchique.

Le respect de ces dispositions contribue aux bonnes relations de voisinage et à la quiétude dans notre village.

Enfin **plusieurs dégradations** ont été constatées ces derniers mois au chef-lieu. La gendarmerie locale est informée et, si ces exactions inacceptables continuent, une plainte sera déposée.

Le Maire